

Nouveautés 2020

À partir de la saison 2020, la pêche au saumon sera autorisée dans les secteurs 1 et 2 entre le 1er juin et le 14 juin. Pour l'occasion, ces secteurs seront non-contingents.

La pêche à la truite arc-en-ciel sera ouverte dans les secteurs 1 et 2 entre le 1er octobre et le 31 octobre. Encore une fois, ces secteurs seront non-contingents.

Nous rappelons qu'il est obligatoire d'être détenteur d'un droit d'accès pour la pêche pendant ces périodes et que la déclaration des captures est obligatoire.

Tarification secteurs non-contingents 2020 (taxes incluses)

15 juin au 30 septembre	Secteur 1	
	Non-membre	Membre
Résident du Québec	28,25 \$	23,25 \$
Non-résident	30,75 \$	25,75 \$
Étudiant de 21 ans et moins	0 \$	0 \$

15 juin au 15 septembre	Secteurs 1-3-5-7	
	Non-membre	Membre
Résident du Québec	52,00 \$	42,00 \$
Non-résident	79,25 \$	69,25 \$
Étudiant de 21 ans et moins	0 \$	0 \$

Notes :

- Demi-journée à partir de midi : 30% de rabais sur le tarif régulier. Pas de rabais membre

16 septembre au 30 septembre	Secteurs 1-3-5-7	
	Non-membre	Membre
Résident du Québec	36,40 \$	
Non-résident	55,48 \$	
Étudiant de 21 ans et moins	0 \$	

Notes :

- Pas de rabais membre

Nouveauté

1 juin au 14 juin	Secteurs 1 et 2	
	Non-membre	Membre
Résident du Québec	10,00 \$	
Non-résident	12,50 \$	
Étudiant de 21 ans et moins	0 \$	

1 octobre au 31 octobre (truite arc-en-ciel)	Secteurs 1 et 2
Résident du Québec	0 \$
Non-résident	0 \$
Étudiant de 21 ans et moins	0 \$
Notes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la truite arc-en-ciel seulement. Toutes les autres espèces doivent être remises à l'eau. • Droit d'accès obligatoire • Déclaration des captures de truite arc-en-ciel obligatoire 	

**Tarification secteurs contingentés 2020 (taxes incluses)
(Secteurs 2, 4, 6, ou 8)**

15 juin au 30 septembre	Tarif par secteur	
	Non-membre	Membre
Résident du Québec	91,50 \$	86,50 \$
Non-résident	137,25 \$	132,25 \$
Notes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur 2 : le droit d'accès inclut gratuitement les secteurs 1-3-5-7 • 15 juin au 30 juin : les pêcheurs des secteurs contingentés ont accès gratuitement aux secteurs 1-3-5-7 • Du mardi suivant la fête du Travail au 30 septembre : les pêcheurs des secteurs contingentés ont accès gratuitement aux secteurs 1-3-5-7 • Perches partagées gratuites pour 1 enfant de moins de 18 ans qui accompagne un adulte titulaire de perches en secteurs contingentés et qui pêche sur le permis de pêche de cet adulte (droit d'accès obligatoire pour l'adulte et l'enfant. Quota journalier partagé également) 		

Tarification tirage au sort (taxes incluses)

Tirage présaison (maximum de 10 applications)	7,00 \$ / application
Tirage 48h (maximum de 1 application / jour)	2,50 \$ / application

Tarification carte de membre (taxes incluses)

Carte de membre	28,74 \$
-----------------	----------